

ANNEXE IV

TRAVAUX À MENER ENTRE LES SESSIONS

Aperçu général

Plusieurs réunions portant sur les divers aspects de la lutte contre les mines ont été organisées au cours des trois dernières années. Des débats importants y ont eu lieu sur les moyens d'améliorer la coordination des activités internationales. Toutefois, on constate qu'il y a eu jusqu'ici un certain manque de méthode dans la structure et la succession des programmes et des conférences. Il sera plus facile d'aller de l'avant en disposant d'un cadre plus synthétique.

Il se peut que la Convention, maintenant qu'elle est entrée en vigueur, fournisse aux États un cadre plus cohérent et plus précis dans lequel ils puissent aussi mener des activités de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mines. Il importera d'assurer une application systématique et efficace de la Convention par un programme de travail plus régulier et, à cette fin, d'établir des groupes informels, ouverts à la participation de tous, qui mèneraient entre les sessions des travaux auxquels participeraient de larges secteurs de la communauté internationale, dans le but d'avancer dans la réalisation des objectifs humanitaires de la Convention. L'existence de tels groupes faciliterait un examen approfondi des questions relatives à la lutte contre les mines, auquel pourraient prendre part tous les intéressés, dans le cadre de réunions qui se complèteraient et feraient suite l'une à l'autre d'une manière structurée et systématique.

Proposition

Afin de consolider et de centrer autant que faire se peut les efforts déployés par la communauté mondiale pour lutter contre les mines et de mettre en lumière le rôle que la Convention est susceptible de jouer en tant que cadre synthétique de ces efforts, il est proposé que les États parties, lors de leur première Assemblée, à Maputo, envisagent d'établir un programme de travail intersession. Il s'agit d'organiser les travaux dans le cadre de la Convention de telle manière que la continuité, la franchise, la transparence, l'ouverture et l'esprit de coopération s'en trouvent renforcés.

À cet égard, les États parties pourraient, par le biais de la Déclaration de Maputo, créer des **comités permanents d'experts**, informels et ouverts à la participation de tous, qui étudieraient tout particulièrement des thèmes tels que :

- Le déminage
- L'assistance aux victimes, leur réintégration sociale et économique, ainsi que la sensibilisation aux dangers des mines
- La destruction des stocks
- Les techniques de déminage
- L'état et le fonctionnement de la Convention.

Mandat des comités permanents d'experts

- Examen approfondi des questions soulevées par le renforcement de la lutte contre les mines, dans les domaines énumérés ci-dessus, et définition générale d'activités concrètes.
- Facilitation et soutien d'un fonctionnement efficace de la Convention en tant qu'instrument de lutte contre les mines par des travaux concrets de haut niveau, l'accent étant mis tout particulièrement sur la coopération internationale entre les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. L'exécution du programme de travail intersession par les comités permanents d'experts devrait être un facteur très important de progrès et de cohésion des efforts déployés par la communauté mondiale pour lutter contre les mines sur le plan humanitaire. Par leurs travaux, ces comités devraient appuyer notamment le rôle de coordination joué par le Service d'action antimines en sa qualité de moteur des activités de l'ONU dans ce domaine et encourager la participation active des organismes des Nations Unies et des organisations régionales s'occupant de ce problème.

Participation

Les travaux des comités permanents d'experts devraient s'appuyer sur les conceptions et l'esprit d'ouverture et d'engagement qui ont présidé au "processus" informel d'Ottawa, aux négociations d'Oslo et à la première Assemblée des États parties à Maputo. Ces comités devraient être un cadre informel dans lequel des experts représentant tous les acteurs de la lutte contre les mines - par exemple, les États parties à la Convention, les États signataires, d'autres États intéressés, les organisations internationales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales - puissent procéder à des débats de fond et, par leurs travaux, faire en sorte que la communauté mondiale continue à améliorer la qualité et renforcer l'efficacité des efforts collectifs qu'elle déploie pour lutter contre les mines et, partant, pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention.

Modalités d'organisation des travaux à mener entre les sessions

Les comités permanents d'experts devraient être coprésidés par un État partie qui serait touché par les mines et par un autre que la question intéresserait. Les coprésidents devraient être secondés dans leurs tâches par deux rapporteurs désignés suivant la même formule équilibrée, l'un étant un État partie touché par les mines et l'autre, un État partie que la question intéresserait. Les rapporteurs feraient fonction de coprésidents pour l'année à venir et seraient remplacés par de nouveaux rapporteurs. Le mandat des coprésidents commencerait à l'une des assemblées des États parties et se terminerait à l'assemblée suivante. Les comités pourraient se réunir au moins une fois par année.

Il se peut que les coprésidents des comités permanents d'experts souhaitent accueillir ces derniers dans leurs capitales (ou ailleurs); il est suggéré néanmoins que ces comités se réunissent normalement à Genève. Dans cette perspective, il serait bon d'envisager de demander au Centre international de déminage humanitaire à Genève d'apporter un appui pratique à ces activités intersessions, par exemple en fournissant des locaux pour les réunions et en organisant ces dernières. De la sorte, les réunions des comités permanents d'experts n'entraîneraient pas de dépenses supplémentaires, hormis les frais que supposerait la participation.